

**DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE**

REPUBLIQUE FRANCAISE



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE



Séance du mardi 12 novembre 2024

Le mardi 12 novembre 2024 à 18 heures, le Conseil municipal de la Commune de BAIÉ-MAHAULT, légalement convoqué le mercredi 06 novembre 2024, s'est assemblé à la salle des délibérations.

Présents : Justin DESSOUT - Shella COMMIN - Georges DAUBIN - Claudine - David MONTOUT - Célia MIMIETTE épouse HATCHI - Pierre VENUTOLO - Michel MADO - Johanne DAHOMAS - Denis BERNADOTTE - Jocelyne EUSTACHE - Jocelyn LEREMON - Jacqueline FAVORINUS - Lyliane PIQUION - Fred EUSTACHE - Julianna DAN - Philippe NABAB - Chazy CIRANY - Jean-Louis OPHELTES - Kattia THEODORE - Lydia DUPONT - Corinne PETRO - Joseph LEE - Marie-Claude BEAUZOR épouse ALEXIS - Diana ETIENNE-ROUSSEAU - Sylvie CHAMMOUGON, épouse ANNO - Christophe CESARIN.

Représentés : Fabienne ANTENOR - Ary CHALUS - Tony MOUSSE - Olivier SHEIKBOUDHOU - Alain RAGOUTON.

Absents : CHALUS épouse BAZILE - Murielle JABES - Sandra MANIJEAN - Frédéric THEOBALD - Amandine FUNDERE - Joël SYLVESTRE.

Excusée : Denise BLEUBAR.

Séance présidée par Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA, **Maire**.

Secrétaire de séance : Mme Lyliane PIQUION.

DCM 2024/11/80

OBJET : REGULARISATION FONCIERE STRUCTURE D'ACCUEIL DU QUARTIER CESARIN - ABROGATION DE LA DELIBERATION N°DCM 2022 /07/82 DU 28 JUILLET 2022 RELATIVE A LA REGULARISATION FONCIERE DE LA PARCELLE AE 1203 AU PROFIT DE MONSIEUR PATRICK NELCO TEIXEIRA.

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2241-1 et L 1311-5,
- ✓ Vu la délibération n° 2007/04/34 du 21 juin 2007 validant les prix fixés en 1985 pour la régularisation des logements sociaux,
- ✓ Vu la délibération n° DCM 2022/07/82 du 28 juillet 2022 portant modification de la délibération n°2018/06/49 du 19 juin 2018 relative à l'acquisition du foncier du quartier de Césarín (Centre-Bourg) pour la mise en œuvre de régularisations foncières
- ✓ Vu le document d'arpentage en date du 26/10/2017,
- ✓ Vu le titre de propriété établi le 10 décembre 2018 par Maître Roxane DESGRANGES-BROT, Notaire associée de la SCP DESGRANGES, à Baie-Mahault,
- ✓ Vu la délibération n° 2022 /07/82 du 28 juillet 2022 actant la régularisation foncière au profit de Madame GITRAS épouse GOUNOUMAN Cynthia Erika,
- ✓ Vu le courrier de rétractation de Madame GOUNOUMAN Cynthia au profit de Monsieur GITRAS Narcisse Patrick en date du 06 février 2023,
- ✓ Vu l'attestation de désistement de Monsieur GITRAS Narcisse Patrick en date du 24 juin 2024 au profit de Monsieur Patrick Nelço TEIXEIRA,
- ✓ Vu le rapport du Maire proposant la régularisation foncière de l'occupant suivant :

Terrain CESARIN :

N°	OCCUPANT	N° LOT	REF. CADASTRALE	SURFACE m ²	Prix en €
1	Monsieur Patrick, Nelço TEIXEIRA	22	AE 1203	192	4 608.00

- ✓ Considérant la nécessité de soumettre au Conseil Municipal les cahiers des charges relatifs aux ventes envisagées,
- ✓ Considérant la complétude du dossier de régularisation foncière de Monsieur Patrick Nelço TEIXEIRA,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : D'abroger la délibération n° DCM 2022/07/82 du 28 juillet 2022 portant modification de la délibération n° 2018/06/49 du 19 juin 2018 relative à l'acquisition du foncier du quartier de Césarín (Centre-Bourg) pour la mise en œuvre de régularisations foncières, en ce qui concerne Madame GITRAS épouse GOUNOUMAN Cynthia Erika.

Article 2 : d'autoriser le Maire à procéder à la régularisation foncière de la parcelle AE 1203 d'une superficie de 192 m² au profit de Monsieur Patrick Nelço TEIXEIRA au prix de quatre mille six cent huit euros (4 608 €).

Article 3 : D'approuver le cahier des charges (joint) présentant le bénéficiaire ainsi que les caractéristiques du bien à vendre et les modalités de la cession.

Article 4 : D'autoriser le Maire à procéder à la cession, selon le cas en la forme administrative ou notariée, conformément au cahier des charges.

Article 5 : De désigner le cas échéant l'adjoint au maire délégué à l'urbanisme, Monsieur Georges DAUBIN, pour représenter la commune de Baie-Mahault à la signature de l'acte de cession.

Article 6 : les autres dispositions de la délibération n° DCM 2022/07/82 du 28 juillet 2022 demeurent inchangées.

Article 7 : De charger le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera notifiée à M. le préfet de la Région Guadeloupe.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Baie-Mahault.

Adoptée à l'unanimité.

Certifiée exécutoire, après réception en préfecture le :



Publiée le :

Date du Conseil Municipal : 12 novembre 2024.

La secrétaire de séance,

Lyliane PIQUION

Le Maire,

Hélène POLIFONTE-MOLIA